



Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu

Extrait du procès-verbal

Extrait du livre des délibérations de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, lors de la séance ordinaire du conseil tenue ce 3^{ième} jour de juin 2014, à laquelle étaient présents ;

Monsieur Jean Murray, maire et les conseillers : Mesdames Annie Houle, Eve-Marie Grenon, Messieurs Michel Robert, Pascal Smith, Yvon Forget et Daniel Bouchard.

R-122 -2014

HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT #11-2014

Il est proposé par monsieur Daniel Bouchard, appuyé par monsieur Pascal Smith et unanimement résolu que le règlement portant le numéro #11-2014, règlement modifiant le règlement modifiant le règlement de lotissement est homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

**Extrait conforme
Certifié ce 5^{ième} jour de juin 2014**

**Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale**



RÈGLEMENT #11-2014

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #4-2011, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu du règlement de lotissement #4-2011;

Attendu que certaines dispositions administratives doivent être révisées afin de préciser l'application du règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 1^{er} avril 2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Bouchard, appuyé par monsieur Pascal Smith et unanimement résolu qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et il est, par le présent règlement, portant le numéro #11-2014, statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 8 du règlement de lotissement numéro 4-2011, tel qu'amendé, est modifié en ajoutant, au premier alinéa, « 3-2011 », à la suite de « numéro ».

ARTICLE 2

L'article 29 du règlement de lotissement numéro 4-2011, tel qu'amendé, est modifié :

- en ajoutant, au premier alinéa, « 8-2011 », à la suite de « numéro »;
- en ajoutant, au deuxième alinéa, « 2-2011 », à la suite de « numéro ».

ARTICLE 3

L'article 30 du règlement de lotissement numéro 4-2011, tel qu'amendé, est modifié :

- en ajoutant, au premier alinéa, « 8-2011 », à la suite de « numéro »;
- en ajoutant, au deuxième alinéa, « 2-2011 », à la suite de « numéro ».

ARTICLE 4

L'article 32 du règlement de lotissement numéro 4-2011, tel qu'amendé, est modifié en ajoutant, au premier paragraphe du troisième alinéa, « 3-2011 », à la suite de « numéro ».

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Jean Murray
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sylvie Burelle", is written over a large, light blue circular scribble.

Sylvie Burelle
Secrétaire-trésorière et directrice générale